

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0612^e** séance
tenue le **9 septembre 2019 à 14 heures**
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande ; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre ; les doyens : M. Christian Blanchette, M. Frédéric Bouchard, Mme Francine Ducharme, M. Shahrokh Esfandiari, Mme Nathalie Fernando, M. Raphaël Fischler, Mme France Houle, Mme Lyne Lalonde, Mme Pascale Lefrançois, Mme Christine Théorêt ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova ; la directrice générale de la Direction générale des bibliothèques : Mme Stéphanie Gagnon ; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, Mme Marie-Josée Aubin, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Francis Beaudry, M. Jacques Bélair, Mme Chantal Bémeur, Mme Nathalie Bureau, M. François Courchesne, M. Maximilien Debia, Mme Diana Dimitrova, Mme Josée Dubois, M. Jocelyn Dubuc, M. Arnaud Duhoux, Mme Caroline Faucher, M. Dominic Forest, M. Carl Gagnon, Mme Thora Martina Herrmann, M. Yan Kestens, M. Daniel Lamontagne, Mme Audrey Laplante, Mme Julie Lavoie, Mme Hélène Lebel, M. Jonathan Ledoux, M. Tony Leroux, M. Jun Li, M. Roger Lippé, M. Francisco A. Loiola, M. Jean-François Masson, M. Stéphane Molotchnikoff, M. Alain Moreau, Mme Josette Noël, Mme Sophie René de Cotret, Mme Phaedra Royle, M. Yvan Saint-Aubin, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Lyse Turgeon, M. Stéphane Vachon, M. Luc Valiquette, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad ; les représentants du personnel enseignant : M. Pierre-David Desjardins, M. Kenneth George, Mme Françoise Guay, M. Frédéric Kantorowski, M. François Le Borgne, M. Philippe Lévesque-Groleau, Mme France Nolin, M. Michaël Séguin ; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste ; les représentants des étudiants : M. Charles Bélanger, Mme Sandrine Desforges, M. Jonathan Desroches, Mme Alexandra Gariépy, M. Samuel Poitras, Mme Andréanne St-Gelais, M. Denis Sylvain ; les membres indépendants : M. Pierre Simonet, Mme Nicole Trudeau ; une représentante du personnel : Mme France Lebel ; les représentants des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme France Fillion, M. Guillaume Paré, Mme Isabelle Shumanski ; les observateurs : Mme Kate Bazinet, Mme Caroline Blier-Langdeau, M. Alain Charbonneau, Mme Ann-Isabelle Cojocar, Mme Isabelle Dufour, Mme Julie Lambert, Mme Sophie Langlois, M. Vincent Larivière, Mme Lucie Parent, M. Jean Renaud, Mme Andrée-Anne Roy.

ABSENTS : le doyen intérimaire de l'École de santé publique : M. Pierre Fournier ; les directeurs des écoles affiliées : M. Federico Pasin, M. Philippe A. Tanguy ; les représentants du corps professoral : M. Jean Barbeau, M. Gérard Boismenu, Mme Isabelle Brault, M. François Champagne, M. Philippe Comtois, M. David Décary-Héту, M. Robert Kasisi, M. Paul Lespérance, M. Jean Piché, Mme Vardit Ravitsky, Mme Phaedra Royle, Mme Isabelle Thomas ; un représentant du personnel enseignant : M. David Lewis ; une représentante des étudiants : Mme Jessica Bérard ; les représentants du personnel : Mme Amélie Glaude, M. Jean-Martin Riopel ; les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Michèle Glemaud, Mme Manon Guité, Mme Anne-Marie Labrecque, M. Daniel Lajeunesse, Mme Claude Mailhot, M. Matthew Nowakowski, Mme Annie Sabourin, Mme Diane Sauvé, M. Pierre G. Verge.

EXCUSÉS : une doyenne : Mme Hélène Boisjoly ; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, M. Jean-Sébastien Boudrias, M. Bertrand Lussier, M. Mathieu Lussier, Mme Tiiu Poldma, M. Jean-Luc Sénécal ; les chargés de cours : Mme Lise Marien, Mme Gyslaine Samson Saulnier, M. Paolo Spataro, Mme Alice Tavares Mascarenhas ; un représentant du personnel : M. Nicolas Ghanty ; les observateurs : Mme Claire Benoit, M. Simon Carrier.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Chargés de cours élus par et parmi les chargés de cours de la faculté

Faculté de l'éducation permanente

M. Kenneth George, chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente.

M. Philippe Lévesque-Groleau, chargé de cours à la Faculté de l'éducation permanente.

Huit membres nommés par un conseil représentant les étudiants

M. Denis Sylvain, étudiant à la Faculté de l'éducation permanente.

Fins de mandat

Aucun

AVIS DE DÉCÈS

Faculté des arts et des sciences

Mme Arlette Côté (Asselin), adjointe (retraîtée) au vice-doyen à la planification et aux infrastructures et coordonnatrice des projets spéciaux à la Direction de la Faculté des arts et des sciences, décédée le 27 juin 2019.

Faculté de l'aménagement

M. Temy Tidafi, professeur à l'École d'architecture à la Faculté de l'aménagement, décédé le 16 septembre 2019.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0612-1 **ORDRE DU JOUR**
2019-A0021-0612^e-523

Les membres ont reçu le rapport du Comité de l'ordre du jour présentant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2019-A0021-0612^e-523.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0610^e séance tenue le 9 septembre 2019
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance

5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
 - 5.2.1. Information sur le classement des universités
6. Période de questions
- B. POINTS PRIVILÉGIÉS
7. Faculté de l'aménagement : Modification des statuts facultaires
8. Proposition de modification de l'article 17.04 d) des Statuts : Ajout d'un étudiant observateur (mise en dépôt - Dél. AU-0608-11)
9. Élection de deux membres au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire
10. Recommandation au Conseil relative à la nomination d'un membre du personnel de la recherche à la Commission des études
11. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités
 - 11.1. Comité d'appel des différends : nomination d'un membre
 - 11.2. Comité de l'ordre du jour : nomination d'un membre de l'Assemblée universitaire
 - 11.3. Comité de la recherche : nomination d'un professeur sous octroi
 - 11.4. Comité du statut du corps professoral : nomination d'un membre
 - 11.5. Comité de la planification : nomination d'un membre
12. Politique institutionnelle sur le libre accès aux publications savantes : Proposition
- C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE
13. Prochaine séance : Le 11 novembre 2019, à 14 h
14. Clôture de la séance

AU-0612-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0610^e SÉANCE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2019

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal : À la page 11, à la deuxième ligne du premier paragraphe, remplacer « son département » par « l'ensemble de l'Université ». À la page 12, à la fin du troisième paragraphe, retirer « ils n'ont pas de sièges au conseil de faculté ».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0610^e séance tenue le 9 septembre 2019, tel que modifié.

AU-0612-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le secrétaire général informe que les statuts de l'ESPUM ont été entérinés par le Conseil de l'Université et entreront en vigueur lors de leur publication dans la *Gazette officielle du Québec*. Il mentionne ensuite qu'un suivi à une question posée sur les classements est inscrit à l'ordre du jour sous le point 5.2.1.

Sur ce dernier point, la présidente des délibérations ajoute que lorsqu'une question découlant du procès-verbal peut faire l'objet d'un point séparé, le Comité de l'ordre du jour peut décider qu'il soit traité comme tel, comme dans le cas du point d'information sur les classements.

AU-0612-4 **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-0612-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0612-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

Quelques jours avant l'ouverture du Complexe des sciences, le recteur a fait une visite du chantier avec la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Mme Kathy Baig, lors de laquelle il a notamment abordé la question du génie logiciel et informatique.

Dans la deuxième semaine de septembre, en compagnie de Mme Béliveau, le recteur a participé à une cérémonie de remise de bourses aux étudiants des Premières Nations dans le cadre de l'événement MITIG, la semaine autochtone de l'UdeM.

Le recteur a eu une rencontre avec le directeur de l'École d'optométrie et des représentants du ministère de la Santé au sujet des stages en milieu hospitalier pour les étudiants en optométrie.

Le 16 septembre marquait le début des activités de déménagement pour les étudiants et le personnel au Complexe des sciences du campus MIL, activités qui se poursuivent de bonne façon. Dans ce cadre, le 18 septembre s'est tenu un petit-déjeuner d'accueil pour la communauté du Complexe des sciences avec le doyen et les équipes de la FAS.

Il mentionne ensuite la tenue d'une rencontre avec tous les cadres académiques comportant des séances de formation en matière de gestion.

Le 20 septembre avait lieu l'inauguration officielle du campus MIL en présence du premier ministre du Québec et de représentants du monde municipal et du milieu économique, cet événement fut un franc succès. La direction se tourne maintenant vers la phase 2, à venir, qui concerne le déménagement du Département de mathématiques et de statistique ainsi que du Département d'informatique et de recherche opérationnelle (DIRO) au campus MIL.

Le même jour avait lieu le lancement des activités du centenaire de la Faculté de pharmacie, en présence de la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann.

Dans le cadre d'un cocktail, la direction a reçu les diplômés qui participent aux instances de l'Université pour les remercier de leur implication et de leur intérêt à contribuer à faire évoluer l'Université.

Avec Mme Marie Mc Andrew, conseillère du recteur en équité, diversité et inclusion (EDI), le recteur a reçu les responsables de l'EDI du U15.

Enfin, vendredi dernier avait lieu un match des Carabins, précédé d'un cocktail pour les donateurs, organisé par le réseau des diplômés et des donateurs.

AU-0612-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

AU-0612-5.2.1 Information sur le classement des universités

En suivi à une question posée par M. Molotchnikoff, lors de la séance précédente, sur la place de l'UdeM dans certains classements et une allusion à une possible perte de rang dans un classement en particulier, M. Jean Charest présente une mise à jour de la place de l'UdeM dans les principaux classements des universités en expliquant les principaux critères et indicateurs utilisés selon les classements. Il rappelle que, bien que les classements sont utiles sur le plan de la visibilité, de la reconnaissance et de la notoriété internationale des universités, il faut conserver une certaine réserve à leur égard.

Globalement, l'UdeM se classe bien en général. Elle fait partie des 100 meilleures universités au monde dans nombre de ces classements, notamment parmi les plus importants. Par exemple, l'UdeM a été classée par le Times Higher Education parmi les 10 meilleures au monde en matière d'impact social ; elle se classe également parmi les meilleures universités de recherche au pays et est la seule université québécoise à figurer parmi les 100 meilleurs employeurs au Canada pour trois années consécutives.

Les méthodologies de calcul sont très différentes d'un classement à l'autre et parfois d'une année à l'autre pour un même classement, de même que les indicateurs utilisés, ce qui peut expliquer la variabilité de la position d'une année à l'autre, par exemple pour le classement de Shanghai, le fait d'avoir un prix Nobel une année fait gagner de nombreux rangs à l'institution. Malgré cette volatilité, les classements démontrent, année après année, que l'UdeM se positionne toujours très bien, soit dans le 1 % sur 15 000-20 000 universités, et toujours parmi les 5 premières universités canadiennes. Dans les dernières années, l'UdeM a amélioré son positionnement dans les trois principaux classements de grande réputation, soit dans le Times Higher Education (85^e rang en 2019), le QS (137^e rang en 2019) et le classement de Shanghai (172^e rang en 2019).

M. Charest termine en rappelant que depuis trois ans l'Université produit des indicateurs institutionnels ; le lien Web vers la dernière mise à jour sera transmis aux membres de l'Assemblée dans les prochains jours.

AU-0612-5.2.2 Information d'autres membres de l'Assemblée

M. Molotchnikoff souhaite exprimer ses remerciements et sa gratitude aux membres du personnel qui étaient présents au Complexe des sciences pour faciliter l'installation des professeurs dans les nouveaux locaux du campus MIL. Deuxièmement, il fait part des témoignages de deux étudiants qui se sont dits heureux et fiers de ce nouveau campus, ce qui l'amène à souligner la contribution qu'apportera ce nouveau campus au développement scientifique et social.

À propos du premier commentaire de M. Molotchnikoff, M. Bouchard indique qu'il s'agit d'employés de la FAS et du vice-rectorat aux finances et aux infrastructures ; avec M. Filteau, il se fera un plaisir de transmettre les remerciements aux personnels concernés. Il fait ensuite un rappel au sujet de la tenue d'une Conférence sur la Montagne, le 10 octobre prochain, sur la quête du bonheur, et, la semaine suivante, d'une conférence sur le comportement des électeurs. Il invite les membres à consulter le site Web de la FAS pour les informations. Enfin, il souligne que l'annonce du prix Nobel de physique aura lieu demain. Il rappelle que Gilles Brassard, professeur au Département d'informatique et de recherche

opérationnelle de la FAS, qui a remporté le prestigieux prix Wolf en 2018 pour ses travaux sur la cryptographie quantique, est pressenti pour le Nobel de physique 2019.

M. Casanova est heureux d'annoncer que l'École d'optométrie a un tout nouveau laboratoire de formation en réalité virtuelle qui permettra d'améliorer la formation des étudiants. Cette réalisation a été rendue possible grâce à un don de 350 000 \$.

Mme Béliveau annonce que le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études, en collaboration avec le Centre de pédagogie universitaire (CPU), organise un forum sur les initiatives interfacultaires et interdisciplinaires en enseignement à l'Université de Montréal, le 31 octobre prochain. La communauté universitaire peut s'y inscrire sur le site du CPU.

M. Charest annonce le lancement prochain de la campagne Centraide Université de Montréal 2019 qui se tiendra du 15 au 29 octobre. L'objectif est de 275 000 \$. On souhaite voir augmenter le nombre de donateurs qui a baissé dans les dernières années. À cette fin, une conférence pour faire connaître l'un des organismes qui bénéficient de Centraide, la Banque alimentaire de l'UdeM, aura lieu le 7 novembre prochain. Une communication sera diffusée à la communauté universitaire.

AU-0612-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Guay présente une question au sujet du développement d'un programme de maîtrise professionnelle en audiologie basé sur une approche par compétences. Le comité responsable de ce programme a proposé une grille horaire avec des blocs de cours de trois semaines plutôt que des cours continus, peu compatible avec les horaires des chargés de cours ; elle s'inquiète de l'impact de cette réorganisation sur les chargés de cours qui, en tant que praticiens, ont un rôle important dans cette formation. Elle souligne qu'une approche par compétences n'exige pas de changer le programme pour avoir des blocs de trois semaines plutôt que des cours continus. Elle demande si l'on peut poursuivre la réflexion à ce sujet, ajoutant que d'autres facultés qui ont essayé un horaire intensif par blocs de cours sont en train de revoir la situation pour revenir à des cours plus dépliés.

Sans répondre à la question spécifique sur ce programme en audiologie, Mme Béliveau précise que le volet pédagogique de déploiement des programmes relève de la Commission des études et non de l'Assemblée universitaire, et donc que cette question pourrait plutôt être traitée à la COMET.

M. Vázquez-Abad fait état de problèmes avec la réception des courriels, rencontrés par lui-même et par plusieurs de ses collègues. Ayant été informé que des représentations ont été faites à ce sujet auprès des Technologies de l'information (TI), il demande ce que font les TI pour résoudre ce problème du courriel.

Dans les cas des courriels d'hameçonnage et de courriels qui ne sont pas appropriés, M. Filteau invite à aviser immédiatement les TI. Les systèmes de filtres bloquent à peu près 98 % des courriels qui entrent, soit plus d'un million par jour, mais il arrive qu'il y en ait un à l'occasion qui parvienne à passer avec une adresse spéciale. Il rappelle que deux communiqués ont été transmis à la communauté universitaire dans les dernières semaines sur l'hameçonnage, ajoutant qu'il s'agit d'un problème majeur et mondial. En ce qui concerne la question des courriels qui ne se rendent pas, il conseille de vérifier dans un premier temps s'ils ont été filtrés par la boîte de quarantaine. Encore une fois, pour les cas particuliers, il invite à transmettre les informations directement aux TI qui seront mieux en mesure de les traiter.

Mme Laplante fait part d'une situation touchant les comités d'éthique, notamment le congédiement d'un conseiller en éthique suivi de la démission de professeurs membres des comités d'éthique. Elle signale que le poste de conseiller n'a toujours pas été comblé, de même que les postes des membres démissionnaires, notamment pour ce qui est du Comité en éthique de la recherche en arts et humanités (CERAH), et que le calendrier des réunions du CERAH n'est pas encore disponible, une situation qu'elle trouve préoccupante, surtout après les problèmes vécus l'an dernier en lien avec la réorganisation des comités. Elle souhaite avoir des informations sur la situation et savoir quelles mesures

seront prises afin d'éviter les problèmes survenus l'an dernier, soit des délais indus pour recevoir des réponses pour les demandes d'éthique.

Le secrétaire général précise d'abord que le Bureau de la conduite responsable en recherche relève de la vice-rectrice à la recherche, mais que les comités d'éthique sont rattachés au Conseil de l'UdeM. Il confirme que plusieurs départs de membres des comités d'éthique ont eu lieu à la suite d'un enjeu relatif aux ressources humaines. Le Conseil a passé aux actes pour combler les vacances le plus rapidement possible. Il reste quelques sièges à combler, dont les postes de présidents et de vice-présidents qui doivent être recommandés par le CUER. Il ne devrait pas y avoir une vacance suffisamment longue pour qu'il y ait une incidence au niveau des délais, ce dont la direction se préoccupe. D'autre part, afin d'éviter qu'une telle situation se représente, avec la vice-rectrice à la recherche, il a entrepris une tournée de chacun des comités d'éthique de la recherche (CER) pour rencontrer les membres et s'assurer que tous les participants comprennent bien leurs rôles et fonctions, les enjeux de conformité avec le cadre des conseils subventionnaires, et la nécessaire séparation des pouvoirs entre les comités d'éthique et le Bureau de la conduite responsable en recherche.

Mme Hébert ajoute qu'en plus d'expliquer les rôles et responsabilités aux membres des comités d'éthique, on souhaite avoir la rétroaction de l'ensemble des conseillers ; ceci a déjà été fait pour le Comité d'éthique de la recherche Société et culture (CER-SC). Elle a eu une première rencontre avec le CERAH vendredi dernier, et une deuxième aura lieu en présence du secrétaire général en novembre. D'autre part, on s'est assuré d'avoir plus de membres sur les comités d'éthique de la recherche et de renforcer le nombre de membres substitués afin de s'assurer de toujours avoir le quorum et le contenu scientifique et de diminuer la charge de travail des membres. On a aussi annoncé une série de formations pour les membres qui siègent aux comités d'éthique de la recherche. Finalement, elle confirme qu'il n'y a aucun retard accumulé pour aucun des comités d'éthique de la recherche.

M. Bélanger demande des précisions sur le processus de nomination de la future rectrice ou du futur recteur, notamment s'il sera possible d'avoir accès à la liste courte des candidatures lors des audiences qui auront lieu en novembre, ou si l'on devra se prononcer sur des candidatures qui n'ont pas été retenues, ce qui, à son avis, serait contre-productif.

Le secrétaire général rappelle brièvement le processus. Le 31 octobre prochain, la liste des candidats qui souhaitent rendre leur nom public sera publiée sur le site Web du Secrétariat général. Le 7 novembre, le Comité en vue de la nomination du recteur ou de la rectrice se réunit pour choisir les personnes qui seront reçues en entrevue. Quelques jours plus tard se tiendront les audiences auprès de la communauté universitaire ; celle-ci est invitée à se prononcer sur les candidatures publiques, mais également sur toute autre personne dont la rumeur ou l'intention a été évoquée, sans que le nom figure sur le site du Secrétariat général, ou encore sur un profil de candidature. Enfin, s'il advenait qu'un nom qui n'avait pas été initialement retenu par le Comité ressortait de façon marquée des audiences, le Comité pourrait décider de l'inviter en entrevue.

M. Simonet demande à M. Charest si les classements intègrent les données sur les publications ou le financement de la recherche de Polytechnique et de HEC, ou seulement les données brutes de l'UdeM. S'il s'agit seulement des données de l'UdeM, une 85^e place sous-estime l'UdeM par rapport à ses concurrents qui comptent dans leur institution et le génie et l'équivalent de HEC.

M. Charest répond que cela varie selon les maisons de classement, en général les établissements des écoles affiliées sont intégrés, c'est le cas du Times Higher Education et du classement du QS. Dans le cas du classement de Shanghai, c'est uniquement les données de l'UdeM.

Mme Turgeon évoque des articles parus dans *La Presse* récemment qui ont fait état d'un possible retard dans les travaux du REM, en raison de travaux dans le tunnel du mont Royal. Dans l'éventualité où il y aurait des délais dans les travaux du REM, sait-on si cela va affecter les travaux autour de la station Édouard-Montpetit et du pavillon Marie-Victorin ?

Le recteur indique que la CDPQ Infra a déclaré que les travaux ne seraient pas prolongés, mais considérant l'ampleur de ce chantier, il estime qu'il est fort possible que les travaux soient prolongés.

Toutefois, les travaux étant au niveau du tunnel du mont Royal, ils ne devraient pas affecter les activités autour du pavillon Marie-Victorin.

Mme Turgeon demande si des retards dans les travaux auraient pour effet d'affecter seulement le tunnel du mont Royal, ou si cela affecterait tout le réseau.

Le recteur indique que s'agissant du réseau souterrain, à sa connaissance, cela devrait toucher la portion entre les stations McGill et Canora du REM.

M. Molotchnikoff fait part que des collègues ont reçu un avis d'acheter un permis de stationnement A au campus MIL et, comme il s'agit d'un stationnement souterrain, le coût représente près du double des frais habituels. Considérant que, depuis deux mois, les employés doivent se garer dans un terrain vague boueux, il demande si l'on compte compenser ces personnes d'une manière ou d'une autre, par exemple avec un crédit du coût du stationnement. Deuxièmement, il réitère que plusieurs collègues qui devaient déménager au Complexe des sciences au début de l'été ont engagé du personnel pour les aider dans leur installation dans les nouveaux locaux. Or, comme ce déménagement est repoussé, apparemment jusqu'en janvier, il considère qu'il serait juste que ces collègues puissent avoir une certaine compensation.

La présidente des délibérations ainsi que M. Filteau rappellent à M. Molotchnikoff que le recteur a répondu à la deuxième question lors de la séance précédente.

En ce qui concerne la première question, M. Filteau confirme que des permis A sont exigés pour le stationnement souterrain du Complexe des sciences, et d'autre part que ce stationnement devrait être terminé et ouvert pour la première semaine de novembre. Pour ce qui est d'une compensation, c'est une question à laquelle on n'avait pas réfléchi, il en prend note et y reviendra.

Le recteur précise que ce n'est pas le seul stationnement souterrain qui exige un permis A ; c'est le cas aussi du stationnement au 3744 Jean-Brillant et ce sera la même chose pour le stationnement souterrain qui sera aménagé devant la Faculté de médecine dentaire dans quelques années.

Revenant sur l'objectif d'avoir un campus carboneutre pour 2040 mentionné par le recteur dans son allocution, Mme Royle est d'avis que cela est louable, mais insuffisant. Elle rappelle que la Ville de Montréal a fait une déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, que le gouvernement du Québec a déclaré l'urgence climatique et qu'une étude de collègues de l'UdeM a récemment été publiée dans *University Affairs* qui donnait en moyenne 33 000 km de déplacements par année par professeur de l'UdeM, causant environ 11 tonnes de CO2 par professeur. Elle demande si l'UdeM va penser à des moyens un peu plus proactifs pour réduire notre consommation d'énergie dans les déplacements.

Le recteur souligne d'abord que l'UdeM a pris position en déclarant une urgence climatique, et qu'il s'agit d'une priorité de la direction. Il rappelle qu'en réponse à une question d'un membre dans le cadre de son allocution annuelle, il a annoncé que des discussions au sujet de la carboneutralité auront lieu à l'Assemblée universitaire dans les mois à venir, ainsi qu'avec les employés, la Direction des immeubles et les scientifiques, notamment en ce qui concerne la question des déplacements des membres de la communauté universitaire. Il estime que l'on ne peut présumer de cibles avant d'avoir eu cette discussion, espérant qu'il sera possible de parvenir à devancer l'objectif de 2040 qui, souligne-t-il, est un engagement pris par plusieurs autres universités.

M. Filteau ajoute qu'une équipe du développement durable a entrepris une réflexion à ce sujet, notamment pour proposer des orientations sur la question des déplacements, lesquelles seront soumises à la discussion dans les prochains mois. D'autre part, il fait une mise en garde au sujet des chiffres évoqués, notamment les 33 000 km par professeur de l'UdeM, qui lui paraissent plutôt élevés. Enfin, il mentionne que certaines universités, qui avaient pris des mesures rapidement, ont dû reculer devant les doléances de leur corps professoral sentant leur carrière brimée par certaines restrictions sur les déplacements.

Le recteur souligne qu'une série d'actions ont été mises en place par la Direction des immeubles, notamment, qui fait que l'Université est devenue moins énergivore au fil des ans. Donc, bien

que la cible 2040 pour un campus carboneutre soit encore éloignée, des gens à l'Université travaillent déjà à l'atteinte de cet objectif. Le recteur estime que la question des déplacements est un enjeu important et que des actions doivent être prises, mais en ayant d'abord pris le temps de faire une analyse de tous les aspects à considérer.

M. Vázquez-Abad fait part d'une situation vécue par un collègue qui présente une demande au CRSH avec une douzaine de collaborateurs. Comme le CRSH n'a pas encore envoyé les invitations aux collaborateurs et n'a donné aucune réponse au chercheur, on s'inquiète du fait que la date limite approche. Une conseillère du BRDV a apporté son aide, mais sans plus de résultat. Il demande si des représentations peuvent être faites par la direction auprès du CRSH pour obtenir une réponse.

Mme Hébert, qui indique que c'est la première fois que ce problème est porté à son attention, demande à M. Vázquez-Abad de lui transmettre les détails de ce dossier pour qu'elle puisse le présenter à l'équipe du CRSH.

M. Vázquez-Abad rapporte que l'accès au stationnement réservé aux permis A du pavillon Marie-Victorin lui a été refusé vendredi dernier à l'heure du midi, sous prétexte qu'il était réservé pour le match de football. Il demande qui a autorisé les Carabins à se saisir des espaces de stationnements autour du pavillon Marie-Victorin.

M. Filteau, qui se dit étonné de cette situation, fera les vérifications pour s'assurer qu'aucune directive n'est émise à cet égard.

AU-0612-7 **FACULTÉ DE L'AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DES STATUTS FACULTAIRES**

2019-A0021-0610^e-516, 516 amendé, 517

La présidente des délibérations rappelle que les statuts facultaires à l'étude ayant été adoptés par le conseil de la Faculté de l'aménagement, l'Assemblée universitaire peut y suggérer des modifications, et le doyen indiquera si elles peuvent être intégrées. Dans le cas contraire, l'Assemblée universitaire pourra faire des recommandations, lesquelles seront soumises pour décision au conseil de la faculté, puis reviendront à l'Assemblée universitaire.

Le doyen de la Faculté de l'aménagement, M. Fischler, souligne qu'il s'agit des premiers statuts facultaires de la Faculté de l'aménagement ; ceux-ci ont été créés pour refléter la nature de cette faculté, qui est une faculté départementalisée qui compte trois écoles. Il précise qu'aux fins des statuts de la Faculté, le terme « école » renvoie à un département. Il procède ensuite à la présentation, article par article, des statuts facultaires, consignés au document 2019-A0021-0610^e-516.

Article 1 Nomination du personnel enseignant de la Faculté de l'aménagement

Référant à l'avant-dernier paragraphe de l'article 1, M. Beaupré-Lavallée demande s'il ne serait pas pertinent d'ajouter que l'engagement des chargés de cours se fait aussi selon les normes établies par la convention collective des chargés de cours, plutôt que seulement en conformité avec les normes établies par l'assemblée de l'école et compatibles avec celles établies par l'Assemblée universitaire.

M. Fischler répond que cela est sous-entendu qu'elles seront conformes puisqu'il est impossible pour l'assemblée de l'école et l'Assemblée universitaire de prendre des décisions qui s'opposent à la convention collective.

Référant à la mention « nonobstant les dispositions des articles 27.03 et 27.04 » au premier paragraphe de l'article, Mme Laplante se dit surprise que l'on opte pour une procédure différente pour la nomination ou l'engagement des membres du personnel enseignant, en dépit des dispositions des articles 27.03 et 27.04 des Statuts. Elle demande quel est l'arrimage entre les statuts facultaires et les Statuts de l'Université. Deuxièmement, elle demande s'il ne serait pas opportun de remplacer l'expression

« normes applicables », mentionnée à deux reprises dans cet article, par « politiques et règlements de l'Assemblée universitaire », ce dont, à sa connaissance, il est plutôt question.

Le secrétaire général rappelle le principe de subsidiarité adopté dans les nouveaux statuts de l'Université qui permet aux facultés d'aménager les statuts de l'Université par des statuts facultaires en modulant la procédure. De plus, dans la mesure où ce sont l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'Université qui adoptent au final les statuts institutionnels et facultaires, il n'y a pas de contradiction à ce qu'une faculté prévoie soit une délégation ou une modulation dans le respect des normes applicables. En ce qui concerne les normes applicables, ce concept est plus large que les règlements de l'Assemblée universitaire puisqu'il réfère aussi aux conventions collectives et aux directives qui sont émises par la direction des ressources humaines. Ce sont donc l'ensemble de ces textes qui constituent les normes applicables.

M. Kantorowski demande une clarification au sujet des « normes et critères établis par l'assemblée de l'école », mentionnés au paragraphe 4. À quels normes et critères propres à la faculté, autres que ceux qui sont conventionnés, fait-on référence ?

M. Fischler explique que cela vise à permettre aux écoles de rechercher des chargés de cours qui correspondent à leurs objectifs pédagogiques, dans la mesure où l'on respecte les conventions collectives.

M. Kantorowski dit comprendre et être en accord avec l'objectif visé, mais il s'interroge à savoir comment cela sera appliqué. À son avis, la formulation de ce paragraphe est floue et laisse entendre qu'il y a des possibilités qui n'existent pas. Il fait remarquer que, dans le cas des professeurs, on parle de normes applicables, ce qui lui semble plus explicite.

Sur cette question, M. Blanchette dit comprendre que l'assemblée de l'école contribuera à définir les exigences de qualification des chargés de cours et des chargés de formation pratique. Il suggère d'ajouter « exigences de qualification » entre parenthèses après « normes et critères ».

M. Fischler explique que le but est d'énoncer que l'assemblée de l'école a des décisions pédagogiques à prendre en matière d'engagement des chargés de cours, ce qui, selon lui, va au-delà de la convention collective, mais dans le respect de ces dernières.

Mme Laplante dit partager l'avis de M. Kantorowski quant au flou de l'énoncé. Pour ce même paragraphe, elle suggère de remplacer le mot « compatibles » par « conformes ».

M. Charest est d'avis que la formulation suggère que l'assemblée de l'école a des prérogatives pour établir des critères particuliers pour ses recrutements, mais sans pouvoir contrevenir à d'autres dispositions, notamment des conventions collectives.

Mme Guay revient à la suggestion de M. Blanchette à l'effet d'indiquer « exigences de qualification » entre parenthèses, elle estime que cela préciserait en partie les pouvoirs de l'assemblée de l'école dans ce cas.

M. Le Borgne demande quelle est la distinction entre normes et critères.

M. Fischler indique qu'en général les normes représentent une contrainte quantitative et les critères une contrainte qualitative.

M. Le Borgne suggère qu'il serait mieux de préciser le contenu de chacun de ces concepts.

L'Assemblée revient à la proposition émise par M. Blanchette, à l'effet d'ajouter au quatrième paragraphe « entre autres, les exigences de qualification », entre parenthèses, après « normes et critères ». La proposition est appuyée.

M. Fischler se dit d'accord avec cette proposition, ainsi qu'avec la proposition de remplacer « compatibles avec » par « conformes à » à la fin du quatrième paragraphe ; ces deux amendements sont intégrés à l'article 1.

Le vote n'étant pas demandé, l'article 1 est adopté à l'unanimité, tel que modifié.

Article 2 Attribution du doyen de la Faculté de l'aménagement

M. Beaupré-Lavallée s'informe si la Faculté de l'aménagement offre des programmes de formation interfacultaires et, le cas échéant, si cela inclut des programmes interdisciplinaires.

M. Fischler confirme que la Faculté de l'aménagement a un programme interfacultaire avec la FAS dans le domaine de l'environnement et du développement durable, et que des microprogrammes avec d'autres facultés sont en préparation. Il considère d'ailleurs qu'il serait pertinent d'ajouter une clause, là où il est question de programmes interfacultaires, qui dirait : « il élabore avec le doyen les programmes interfacultaires ».

M. Beaupré-Lavallée suggère de reprendre la formulation de l'ESPUM, dans ses statuts facultaires, qui se lit ainsi : « Les programmes interfacultaires sont adoptés et gérés selon les ententes conclues entre les facultés. » Il remarque que cela va revenir pour les attributions des assemblées d'école et de département.

M. Fischler est d'avis que cet élément doit s'inscrire dans l'article relatif aux attributions du doyen, notamment à l'alinéa b) ; la modification consisterait à ajouter : « il élabore conjointement avec le ou les autres doyens les programmes interfacultaires » après « il élabore les programmes interdisciplinaires ».

L'article 2 est adopté à l'unanimité ainsi modifié.

Article 3 Conseil de la Faculté de l'aménagement

3.1 Composition du conseil de la Faculté de l'aménagement

M. Fischler souligne l'égalité de représentation entre les écoles mise de l'avant au paragraphe c) et au paragraphe e), l'ajout de deux chargés de cours afin d'avoir la parité entre les professeurs et les autres membres du conseil de faculté.

En l'absence d'intervention, l'article 3.1 sur la composition de la Faculté de l'aménagement est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

3.2 Les attributions du conseil de la Faculté de l'aménagement

M. Fischler porte en particulier à l'attention des membres la création d'un comité de coordination des études aux paragraphes a) et b).

M. Leroux demande pourquoi avoir choisi pour ce comité le mot « coordination » des études plutôt que simplement « comité des études », selon la nomenclature utilisée par les autres facultés et dont le rôle, précisé plus loin, correspond à celui du comité des études.

M. Fischler explique qu'il s'agit de distinguer les comités des études des écoles par rapport au comité de coordination des études qui est au niveau de la faculté.

L'article 3.2 est adopté à l'unanimité tel que présenté.

Article 4 Attribution des assemblées d'école de la Faculté de l'aménagement

M. Fischler souligne notamment l'inclusion de références au comité des études (paragraphe a, c, d, e) ; la clause sur le rôle de l'assemblée d'école dans l'engagement du personnel enseignant (paragraphe b) ; et qu'il est précisé que l'assemblée d'école doit être consultée par le directeur ou la directrice de l'école dans la préparation du budget (paragraphe f) et sur les grandes orientations de l'enseignement (paragraphe g).

Comme proposé dans un article précédent, Mme Laplante suggère de remplacer au paragraphe b) « compatibles » par « conformes ». Deuxièmement, elle suggère de remplacer « normes et critères établis par l'Assemblée universitaire », à la fin du paragraphe b), par « les politiques et règlements établis par l'Assemblée universitaire », considérant que l'Assemblée universitaire n'établit pas des normes et des critères, mais plutôt des politiques et des règlements.

M. Fischler se dit d'accord pour intégrer ces deux amendements.

En réponse à M. Fischler, le secrétaire général confirme que le deuxième amendement est conforme.

Mme Guay s'informe si ce qui est entendu par « professeurs invités » au paragraphe b) correspond à la définition de professeurs invités de la convention collective du SGPUM.

M. Fischler confirme que oui.

M. Charest précise que les définitions des membres du corps professoral, incluant les professeurs invités, sont dans les Statuts de l'Université, telles que définies par le Comité du statut du corps professoral ; ce qui n'empêche pas que ces définitions puissent être répliquées dans les conventions collectives.

L'article 4 est adopté à l'unanimité tel que modifié.

Article 5 Comité conjoint de la Faculté de l'aménagement

M. Fischler souligne qu'il s'agit d'un nouveau comité créé par la Faculté, et dont la composition vise à assurer une parité entre enseignants et étudiants ainsi qu'une représentativité des professeurs des différentes disciplines (paragraphe b, c et d).

M. Filteau note une confusion dans la formulation de l'alinéa c), soit « sept étudiants provenant de chaque association étudiante », il suggère de remplacer « provenant de chaque association étudiante » par « provenant des associations étudiantes ».

M. Fischler, qui agrée à cette remarque, indique que le libellé sera modifié comme suit : « sept étudiants, représentant chaque association étudiante ».

L'article 5 est adopté à l'unanimité tel que modifié.

Article 6 Comité de coordination des études de la Faculté de l'aménagement

M. Fischler annonce séance tenante un amendement au document soumis concernant le paragraphe b) de l'article 6.1, sur la composition du comité de coordination des études, qui se lit : « trois étudiants de la faculté, dont deux étudiants de deuxième ou de troisième cycle ». La modification consiste à remplacer « dont deux étudiants de deuxième ou de troisième cycle » par « dont au moins un étudiant de deuxième ou de troisième cycle ». Cette modification vise à assurer une bonne représentation de ces étudiants étant donné que la grande majorité des programmes que l'on veut créer ou modifier dans l'avenir sont des programmes de deuxième ou de troisième cycle.

L'article 6 ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université les modifications des statuts facultaires de la Faculté de l'aménagement, consignées au document 2019-A0021-0610^e-516 amendé.

M. Fischler souhaite remercier Mme Manon Guité, secrétaire de la faculté, et M. Alexandre Chabot, secrétaire général, pour leur assistance dans l'élaboration de ces statuts.

Pour la suite des choses, le secrétaire général indique que les ajustements apportés séance tenante ayant tous été intégrés, les statuts ainsi modifiés seront soumis au Conseil de l'Université à sa séance de novembre pour être ratifiés, et ensuite publiés dans la *Gazette officielle du Québec*.

AU-0612-8 **PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.04 D) DES STATUTS : AJOUT D'UN ÉTUDIANT OBSERVATEUR (MISE EN DÉPÔT - DÉL. AU-0608-11)**

2019-A0021-0610^e-518

Le secrétaire général rappelle que cette proposition avait été faite par une représentante de la FAÉCUM, Mme Sandrine Desforges, à la séance du 13 mai 2019 dans le cadre de l'adoption des Statuts touchant la discipline. La proposition était à l'effet d'intégrer au Comité de discipline pour le personnel enseignant un membre observateur étudiant. La question avait été mise en dépôt pour donner du temps aux parties de s'entendre.

Mme Desforges rappelle que l'objectif de la proposition était de parvenir à rétablir un lien de confiance des étudiants et des étudiantes envers le Comité de discipline pour le personnel enseignant. À la suite de l'Assemblée universitaire, des discussions ont eu lieu avec des membres du SGPUM et du SCCUM qui ont permis de constater une ouverture à collaborer pour rebâtir ensemble cette confiance. À la vue de cette ouverture et des discussions qui ont été amorcées, la FAÉCUM retire la proposition d'amendement qui a été mise en dépôt.

Mme Turgeon dit saluer cette décision des représentants de la FAÉCUM, estimant qu'il s'agit d'une belle ouverture. Elle les invite à continuer les échanges avec toutes les instances concernées pour trouver une réponse à leurs besoins.

AU-0612-9 **ÉLECTION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

2019-A0021-0612^e-524, 525

Le secrétaire général indique que les membres ont reçu la liste des personnes mises en candidature par des membres de l'Assemblée universitaire en vue de l'élection de deux membres au Comité de nomination de l'Assemblée universitaire. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats. L'élection se déroule selon la procédure prévue à l'article 20.02 des statuts. Les personnes suivantes ont accepté leur mise en candidature :

Monsieur Charles Bélanger
Étudiant
École de relations industrielles
Faculté des arts et des sciences

Madame Julie Lavoie
Professeure agrégée et directrice
École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique
Faculté de médecine

Madame Phaedra Royle
Professeure titulaire
École d'orthophonie et d'audiologie
Faculté de médecine

L'Assemblée procède au scrutin pour l'élection du premier membre. Au terme du troisième tour, M. Charles Bélanger est déclaré élu avec 45 voix en sa faveur sur 68 votes exprimés.

L'Assemblée procède au scrutin pour l'élection du deuxième membre. Au terme du premier tour, Mme Julie Lavoie est déclarée élue avec 46 voix en sa faveur sur 65 votes exprimés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme M. Charles Bélanger, étudiant à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences, et Mme Julie Lavoie, professeure agrégée et directrice à l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique de la Faculté de médecine, à titre de membres du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire, pour un mandat de quatre ans, se terminant le 31 mai 2023, mais ne dépassant pas leur mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0612-10 **RECOMMANDATION AU CONSEIL RELATIVE À LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DE LA RECHERCHE À LA COMMISSION DES ÉTUDES**

2019-A0021-0612^e-526, 527

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université de nommer à la Commission des études pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2023 :

- Mme France Fillion, agente de recherche au Centre de recherche en reproduction animale à la Faculté de médecine vétérinaire.

AU-0612-11 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE : RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOMINATION DE MEMBRES À DIFFÉRENTS COMITÉS**

2019-A0021-0612^e-528, 529

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. Jean Charest, présente les recommandations relatives à la nomination de membres à différents comités, consignées au document 2019-A0021-0612^e-528. Les membres ont également reçu les notes biographiques des candidats.

AU-0612-11.1 **COMITÉ D'APPEL DES DIFFÉRENDS : NOMINATION D'UN MEMBRE**

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard du poste à pourvoir.

AU-0612-11.2 COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de l'ordre du jour :

- Mme Sandrine Desforges, étudiante au Département de sociologie de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2023, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0612-11.3 COMITÉ DE LA RECHERCHE : NOMINATION D'UN PROFESSEUR SOUS OCTROI

Le Comité de nomination n'a reçu aucune suggestion en regard du poste à pourvoir.

AU-0612-11.4 COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL : NOMINATION D'UN MEMBRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité du statut du corps professoral :

- M. Daniel Bourbonnais, professeur titulaire à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2023.

AU-0612-11.5 COMITÉ DE LA PLANIFICATION : NOMINATION D'UN MEMBRE

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de la planification :

- M. Charles Bélanger, étudiant à l'École de relations industrielles de la Faculté des arts et des sciences, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2023.

AU-0612-12 POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR LE LIBRE ACCÈS AUX PUBLICATIONS SAVANTES : PROPOSITION

2019-A0021-0612^e-530 à 532

Vu l'heure tardive et l'ampleur du sujet, la présidente des délibérations consulte Mme Hébert sur le temps qui sera requis pour traiter ce dossier.

Mme Hébert indique qu'il s'agit d'une politique complexe qui a demandé un travail important du groupe de travail mixte des bibliothèques et du Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire, dont les travaux ont débuté en 2015. Elle mentionne que Mme Lucie Parent, présidente du Comité de la recherche, et M. Vincent Larivière, qui a participé à l'élaboration de cette politique depuis le début, sont présents pour en faire la présentation si l'Assemblée souhaite amorcer aujourd'hui ce travail d'évaluation de la politique. Dans l'éventualité où l'Assemblée reporte le point, il faudra que ce soit à la séance intensive de décembre, considérant la disponibilité de M. Larivière.

Considérant qu'il s'agit d'une politique très importante pour l'Université et sur laquelle elle doit se prononcer de manière sérieuse et informée, M. Bouchard propose la remise de ce point à la séance intensive de décembre. La proposition est appuyée.

Aucune intervention n'étant présentée, la proposition de remise à la séance intensive du mois de décembre est adoptée à l'unanimité.

AU-0612-13 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 11 novembre 2019, à 14 h.

AU-0612-14 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 45.